

## Politique de rémunération

Altaroc Partners SA applique une politique de rémunération qui est cohérente avec une gestion efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques excessifs, qu'ils résultent de risques financiers ou de durabilité. Cette politique vise à s'assurer de l'alignement d'intérêts de ses employés et les objectifs à long terme d'Altaroc Partners SA.

La société de gestion souhaite également dissuader toute prise de risque jugée excessive.

Le contenu de la politique de rémunération d'Altaroc Partners est en accord avec les exigences de la Directive AIFM (Directive EU 2011/61/UE) ainsi qu'à l'article 5 du Règlement SFDR (règlement UE 2019/2088) sur la transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité.

La mise à disposition d'un *carried interest* pour les employés permet d'investir à long terme aux côtés des investisseurs. Il permet de garantir un alignement optimal des intérêts entre les investisseurs, les employés, les partenaires et la société de gestion. Il favorise également un système de gestion des risques sain et efficace.